

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 57 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup de professionnels salariés ou agents de la fonction publique hospitalière estiment la création d'un Ordre non nécessaire à l'exercice d'une profession exercée à plus de 86 % en exercice non libéral. Ils critiquent dès lors à juste titre le principe d'une cotisation obligatoire à un Ordre créé d'abord pour l'exercice libéral.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer le principe de la cotisation obligatoire.